

Pieci Jointi DM.

17 février 2020 16:33

Parc éolien de GENOUILLÉ

RAPPEL LE 7 JANVIER 2020, LE 27 JANVIER 2020 ET LE 11 FEVRIER 2020

DELIBERATION	AVIS	Délibérations
GENOUILLÉ	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 8 abstentions : / unanimité : 8
ANNEZAY	PAS DÉLIBÉRÉ	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
BREUIL LA REORTE	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 6 abstentions : 2 unanimité :
LA DEVISE	DÉFAVORABLE	Pour : 2 contre : 20 abstentions : 3 unanimité :
MORAGNE	DELIBERE SANS SUFFRAGE EXPRIME AVIS CONSEIL MUNICIPAL : Demande que l'étude prenne mieux en compte -impact visuel -zone d'implantation des parcs éoliens à mieux répartir entre zone production et zone consommation et sur échelle régionale	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
MURON	NE VA PAS DÉLIBÉRER	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
PUY DU LAC		Pour : contre : abstentions : unanimité :
PUYROLLAND	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 5 abstentions : / unanimité : 5
SAINT COUTANT LE GRAND		Pour : contre : abstentions : unanimité :
SAINT CREPIN	VA DELIBERER LE 5 MARS 2020	Pour : contre : abstentions : unanimité :
SAINT T PIERRE LA NOUE	DELIBERÉ SANS SUFFRAGE EXPRIME AVIS CONSEIL MUNICIPAL : Observations suivantes : -Harmoniser et encadrer l'implantation parcs éoliens -chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire en tenant compte du paysage et de la population	Pour : contre : abstentions : 14 unanimité :
SAINT LOUP DE SAINTONGE	NE SE PRONONCE PAS AVIS CONTROLE LEGALITE PREFECTURE : CONVOCAION IRREGULIERE DELIBERATION INOPERANTE	Pour : contre : abstentions : 9 unanimité :

17 février 2020 16:33

SURGERES	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 28 abstentions : 1 unanimité : 28
TONNAY BOUTONNE	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 12 abstentions : / unanimité : /
TONNAY CHARENTE	NE DELIBERERA PAS MAIL DU 09/01/2020 et 04/02/2020	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
RAPPEL LE 30 JANVIER 2020		
DEPARTEMENT 17	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
CDC AUNIS SUD	DÉFAVORABLE	Pour : contre : 34 abstentions : 1 unanimité :
CDC VALS DE SAINTONGE		Pour : contre : abstentions : unanimité :
COMMUNAUTE D AGGLO ROCHEFORT OCEAN		Pour : contre : abstentions : unanimité :
		Pour : contre : abstentions : unanimité :
		Pour : contre : abstentions : unanimité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

REÇU

03 FEV. 2020

S/P ROCHEFORT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-deux janvier deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUCHEZ Marc, en séance ordinaire,

Présents : DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, NORMAND Laurent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, SANTOLINI Benoît, MELLIER Dominique, RUAUD Natacha, GRIMAULT Sylvain, FERSING Catherine

Absents : JAUNAS Florent (excusé – pouvoir SANTOLINI Benoît), PEYRONNET Geneviève, WULLES Virginie, KERZAZI Abderrahmane (excusé)

Délibération : 2020/02

Secrétaire : DUPONT Anny-Claude

Convocation du 14/01/2020

Séance ouverte à 20H30

Objet : *Projet de parc éolien des Chaumes Carrées à Genouillé – enquête publique et avis du Conseil Municipal*

Monsieur JAUNAS Florent, Monsieur SANTOLINI Benoît, Monsieur MELLIER Dominique et Madame RUAUD Natacha ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES a déposé une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines sur la commune de Genouillé.

Monsieur Le Maire rappelle également, à cet effet, qu'une enquête publique est actuellement en cours et se termine ce vendredi 24 janvier 2020, sous la conduite de Monsieur CLERGET, Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Le Préfet demande l'avis de la commune sur ce dossier.

Monsieur Le Maire indique que le projet compte 3 machines de 180 mètres de haut (mât + pâles), d'une puissance totale comprises entre 9 et 12,9 MW, qui seront situées sur un point culminant de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** des éoliennes d'une hauteur de 180 mètres situées sur le point culminant de la commune (+ de 45 mètres au-dessus du niveau de la mer) occasionnant un impact négatif sur l'aspect visuel, environnemental et patrimonial (Eglise classée Monument Historique)
- **APPREHENDÉ** la dévalorisation de l'immobilier qui sera inévitable
- **FAIT VALOIR** la proximité du site Natura 2000, la préservation de la biodiversité existante et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter
- **DEMANDE** une maîtrise raisonnable de l'éolien sur le territoire communautaire, en application de la résolution sur l'éolien de la CDC Aunis Sud votée en octobre 2017 dans le cadre du projet de territoire
- **DEMANDE**, si un projet est réalisé, que des haies paysagères soient plantées afin d'atténuer la sensation de hauteur, en concertation avec la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- Pour toutes ces raisons, **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien sur la Commune de Genouillé, déposé par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire, Marc DUCHEZ



Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : "Mairie de ANNEZAY" <commune.annezay@wanadoo.fr>

Date : 30/01/2020 15:07

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

MAIRIE D'ANNEZAY

2, Place de l'Eglise

17380 ANNEZAY

Tél 05 46 33 24 25

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique pour le projet parc éolien sur la commune de Genouillé.

La Commune n'a pas délibéré sur ce sujet.

Bonne réception.

Cordialement.

La Secrétaire,
Mme MICHAUD

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : lundi 27 janvier 2020 16:11

À : Rodolphe Huguet <r.huguet@wkn-france.fr>; jmclerget@icloud.com; Genouillé <mairie@genouille17.fr>; Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>; Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>; La Devise <mairie@la-devise.fr>; Moragne <mairie@moragne.fr>; Muron <mairie@muron.fr>; Puy du Lac <mairie@puydulac.fr>; Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>; Saint Coutant le Grand <mairie@saintcoutantlegrand.fr>; Saint Crepin <mairie@saintcrepin.fr>; Saint Pierre La Noue <mairie@saint-germain-de-marencennes.fr>; Saint Loup de Saintonge <mairie@stloupdesaintonge.fr>; Surgeres <mairie@ville-surgeres.fr>; Tonnay-Boutonne <accueil@mairie-tonnayboutonne.fr>; Tonnay Charente <mairie@tonnay-charente.fr>

Objet : Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Bonjour,

RAPPEL DES CONSIGNES CI-DESSOUS mail du 7 janvier 2020, DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE.

Cordialement

MME BEGUE



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

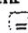
35 rue Réaumur CS 70000
17017 LA ROCHELLE Cedex 01

☎ ligne directe : 05.46.2744 87
☎ Standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43



Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimer que si nécessaire

 marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLE - RAPPEL DELIBERATION

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour : Rodolphe Huguet <r.huguet@wkn-france.fr>, jmclerget@icloud.com, Genouillé <mairie@genouille17.fr>, Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>, Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>, La Devisse <mairie@la-devisse.fr>, Moragne <mairie@moragne.fr>, Muron <mairie@muron.fr>, Puy du Lac <mairie@puydulac.fr>, Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>, Saint Coutant le Grand <mairie@saintcoutantlegrand.fr>, Saint Crepin <mairie@saintcrepin.fr>, Saint Pierre La Noue <mairie@saint-germain-de-marencennes.fr>, Saint Loup de Saintonge <mairie@stloupdesaintonge.fr>, Surgères <mairie@ville-surgeres.fr>, Tonnay-Boutonne <accueil@mairie-tonnayboutonne.fr>, Tonnay Charente <mairie@tonnay-charente.fr>

Date : 07/01/2020 16:56

Bonjour,

Par courrier en date du 28 novembre 2019, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de **quinze jours après sa clôture le 24 janvier 2020** (cf article 6 de l'arrêté).

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

Je vous remercie

Cordialement

Mme BEGUE

--



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

28 rue Réaumur CS 70000
17017 LAROCHELLE Cedex 01

☎ ligne directe : 05.46.27.44.87

☎ standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43



Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimer que si nécessaire



marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

MAIRIE ANNEZAY_20200130_160435_001.pdf

30,0 Ko

AR PREFECTURE

017-211700638-20200123-20_01-DE
Recu le 24/01/2020

Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Surgères

COMMUNE DE BREUIL-LA-REORTE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Marc NEAUD, Maire.
Date de convocation : 17 janvier 2020

Etaient Présents : Mesdames Évelyne COITTEL, Christelle GABORIT, Florence GEORG
Messieurs Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Francis DUBOIS, Jean-Marc NEAUD, Ludovic PICHERIT
Absent excusé : Laurent BELLENGÉ
Absent non excusé : Jacky MARTIN

M. Éric BERNARDIN a été élu secrétaire.

20-01 Objet : Implantation par la société Parc Eolien des Chaumes Carrées d'un parc de 3 machines sur la commune de Genouillé.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27, L.512-1 et suivants et R.512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la décision n°E19000205/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de Genouillé du 13 septembre 2019 ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci et maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 décembre au vendredi 24 janvier 2019 inclus.

Considérant que le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'implantation du parc éolien qui comporte 3 machines, a été déposé par la société Parc Eolien des Chaumes Carrées dont le siège se situe à Nantes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de porter un avis sur ce projet de 3 éoliennes sur la commune de Genouillé.

AR PREFECTURE

017-211700638-20200123-20_01-DE
Reçu le 24/01/2020

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent et à 6 voix Contre, 2 Abstentions, décident :

- ✓ DE SE PRONONCER pour un avis défavorable à la demande d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Genouillé comprenant 3 éoliennes.
- ✓ DIT que Monsieur le Maire assurera le suivi administratif et technique de la présente délibération

Fait à BREUL-LA-REORTE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre.

Le Maire,
M. Jean-Marc NEAUD



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice	29	L'an deux mil dix-neuf,
présents	21	Le 18 décembre, à 20 heures 30,
votants	25	

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Mr TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 11 décembre 2019

Présents : MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, ROUSSEAU Daniel et CHARPENTIER Marie-Véronique, Maires délégués, BAS Sylvain, PERRIN Patrick, THOMAS Gaël, DAMAS Jean-François, SALAUN Céline, MAINARD Nadine, SAMAIN Philippe, adjoints, ARNAUD Maïté, BERETTI Lydia, DECOURT Isabelle, DAMPURE Guillaume, GAILLET Mireille, DUBOIS Richard, OUVRARD Julien, MADEUX Samuel, MASSE Gérard, MEZILLE Jean-Jacques, RANGIN Nadine, conseillers municipaux.

Absents : MRS. BEROUJON Nicolas, BARBIN Jean-Raymond et BARIL Christophe.

Excusé : M. CADU François

Absents excusés et représentés : Mme TENAILLEAU Suzette donne pouvoir à M. TARDY Pascal, M. CHARPENTIER Marc donne pouvoir à Mme CHARPENTIER Marie-Véronique, M. GOUINEAU Anthony donne pouvoir à Mme DECOURT Isabelle, Mme BLANCHET Aline donne pouvoir à Mme SALAUN Céline.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Véronique CHARPENTIER

Objet : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Genouillé

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 machines sur la commune de Genouillé, déposée le 3 octobre 2018, par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARRES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44 200 NANTES,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE,

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juillet 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 200076586 -
2019 12 18 - 2019 12 17 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/12/2019

Vu la décision N° E19000205/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28/10/19 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de Genouillé – Avis n° 2019APNA132 du 13 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Genouillé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2019 considérant l'adresse erronée de la mairie de Genouillé,

Considérant que la commune de La Devise est située dans le rayon d'affichage,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci,

Considérant que toutes les communes situées dans le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Considérant qu'une note explicative de synthèse du projet a été envoyée à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation du Conseil Municipal et que le délai de convocation de cinq jours francs a été respecté,

Monsieur le Maire présente le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et donner son avis.

Après avoir fait un tour de table et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal émet un avis défavorable** au projet avec 20 voix CONTRE, 2 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,
Pascal TARDY**

AR. PREFECTURE
COMMUNE DE MORAGNE
017-211702400-20191219-DECEMBRE 19DE3
Recu le 09/01/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno BESSAGUET

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme ARNAUDIN Ingrid, Mme AUGÉ Ghislaine, M. BESSAGUET Bruno, M. BILLÉ Jacky, M. GENNESSON Laurent, M. HURTAUD Michel, M. KERVEVAN Jean-Yves, Mme PILLET Lynda, M. RODRIGUEZ Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRAUD Lilian, Mme DURAND Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme AUGÉ Ghislaine

Date de convocation
14/12/2019

Date d'affichage
14/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Avis sur le projet éolien de GENOUILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que en tant que commune limitrophe du projet éolien de Genouillé, la commune est sollicitée pour donner son avis.

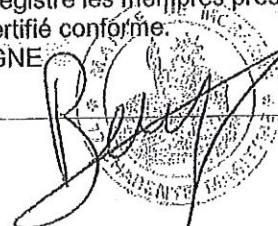
Il présente le dossier d'enquête publique au Conseil.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande que l'étude prenne mieux en compte :

- les effets des parcs éoliens déjà existant et ceux à venir, notamment pour leur impact visuel sur le paysage, sachant que le nombre de machines pourrait passer de 51 (machines actives) à 136 programmées plus d'autres projets en cours d'intention,

- et que les zones géographiques d'implantation soient mieux réparties entre les zones de production et de consommation de l'énergie éolien et qu'elles soient étudiées à une échelle régionale ou équivalente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à MORAGNE
Le Maire,



Sujet : [INTERNET] Re: Fwd: Fwd: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Urbanisme - Mairie de MURON <urbanisme@muron.fr>

Date : 17/02/2020 15:59

Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Le 17/02/2020 à 14:51, Mairie de Muron - Accueil a écrit :

Bonjour,

La commune de Muron ne prendra pas de délibération à ce sujet.
Cordialement

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Date : Tue, 11 Feb 2020 15:01:22 +0100

De : Mairie de MURON <mairie@muron.fr>

Répondre à : mairie@muron.fr

Organisation : MAIRIE DE MURON

Pour : ACCUEIL MURON <accueil@muron.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Date : Tue, 11 Feb 2020 14:43:13 +0100

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour : Muron <mairie@muron.fr>, Saint Coutant le Grand <mairie@saintcoutantlegrand.fr>, Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>, Puy du Lac <mairie@puydulac.fr>

Bonjour,

RAPPEL DES CONSIGNES CI-DESSOUS mail du 7 janvier 2020, DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

Cordialement

MME BEGUE

**Marie-Christine BEGUE**

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale38 rue Réaumur CS 70009
17017 LA ROCHELLE Cedex 01

☎ ligne directe : 05.46.2744.87

☎ standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43

Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimer que si nécessaire

✉ marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLE - RAPPEL DELIBERATION**De :** BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour : Rodolphe Huguet <r.huguet@wkn-france.fr>, jmclerget@icloud.com, Genouillé <mairie@genouille17.fr>, Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>, Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>, La Devise <mairie@la-devise.fr>, Moragne <mairie@moragne.fr>, Muron <mairie@muron.fr>, Puy du Lac <mairie@puydulac.fr>, Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>, Saint Coutant le Grand <mairie@saintcoutantlegrand.fr>, Saint Crepin <mairie@saintcrepin.fr>, Saint Pierre La Noue <mairie@saint-germain-de-marencennes.fr>, Saint Loup de Saintonge <mairie@stloupdesaintonge.fr>, Surgères <mairie@ville-surgeres.fr>, Tonnay-Boutonne <accueil@mairie-tonnayboutonne.fr>, Tonnay Charente <mairie@tonnay-charente.fr>

Date : 07/01/2020 16:56

Bonjour,

Par courrier en date du 28 novembre 2019, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de **quinze jours après sa clôture le 24 janvier 2020** (cf article 6 de l'arrêté).

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

Je vous remercie

Cordialement

Mme BEGUE



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

26 rue Réaumur CS 70000
17017 LAROCHELLE Cedex 01



☎ ligne directe : 05.46.2744.87
☎ Standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43

Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimons que si nécessaire



marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

--

Delphine FNIGHAR
Mairie de Muron
12 rue de la Libération
17430 Muron
Tél : 05 46 27 70 42
Fax : 05 46 27 79 37

— Pièces jointes : —

affichage projet eolien genouillé.pdf

31,4 Ko

AR PREFECTURE

017-211702949-20200118-3D18012020-DE

Reçu le 05/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYROLLAND**

L'an deux mil vingt, le 18 janvier à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GIRAUD Thierry, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2020

Présents: Mme Beringer Maryse, Mrs Boucard Xavier, Deirat Jean-Marie, Giraud Thierry, AUBER Pierre.

Absents excusés : Mmes DEBORDE Valérie, Caron Sandrine, Mrs Beslin Patrick, Veysset Jean-François.

Secrétaire de séance : M. BOUCARD Xavier.

Nombre de Membres en exercice : 9

Nombre de Présents : 5

Nombre de Votants : 5

3D18012020 Objet : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN GENOUILLE « les chaumes carrées »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE dont l'enquête publique est en cours actuellement. Il invite l'assemblée à émettre un avis sur ce projet éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable pour le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE pour le motif suivant : trop d'éoliennes implantées sur le territoire.

Fait et délibéré, les jours et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Thierry GIRAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702949 -
20200118 - 3D18012020 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2020

Sujet : [INTERNET] Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DÉLIBÉRATION
et CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Mairie de SAINT CREPIN <mairie@saintcrepin.fr>

Date : 27/01/2020 16:50

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le certificat d'affichage.

Je ne peux pas vous envoyer la délibération, nous en parlerons lors du prochain conseil le jeudi 5 mars.

Désolée pour ce retard

Cordialement

Valérie LE GUINIEC

Mairie de Saint Crépin

30 Route de Tonnay-Boutonne

17380 SAINT CREPIN

Tél : 05.46.33.23.33

Fax : 05.46.26.24.19

Mail : mairie@saintcrepin.fr

Le 27/01/2020 à 16:10, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Bonjour,

RAPPEL DES CONSIGNES CI-DESSOUS mail du 7 janvier 2020, DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT
D'AFFICHAGE.

Cordialement

MME BEGUE



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

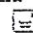
28 rue Réaumur CS 70000
17017 LAROCHELLE Cedex 01

☎ ligne directe : 05.46.274487
☎ standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43



Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimons que si nécessaire

 marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE GENOUILLÉ - RAPPEL DELIBERATION

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour : Rodolphe Huguet <r.huguet@wkn-france.fr>, jmclerget@icloud.com, Genouillé <mairie@genouille17.fr>, Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>, Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>, La Devise <mairie@la-devise.fr>, Moragne <mairie@moragne.fr>, Muron <mairie@muron.fr>, Puy du Lac <mairie@puydulac.fr>, Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>, Saint Coutant le Grand <mairie@saintcoutantlegrand.fr>, Saint Crepin <mairie@saintcrepin.fr>, Saint Pierre La Noue <mairie@saint-germain-de-marencennes.fr>, Saint Loup de Saintonge <mairie@stloupdessaintonge.fr>, Surgères <mairie@ville-surgeres.fr>, Tonnay-Boutonne <accueil@mairie-tonnayboutonne.fr>, Tonnay Charente

<mairie@tonnay-charente.fr>

Date : 07/01/2020 16:56

Bonjour,

Par courrier en date du 28 novembre 2019, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de **quinze jours après sa clôture le 24 janvier 2020** (cf article 6 de l'arrêté).

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

Je vous remercie

Cordialement

Mme BEGUE



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

25 rue Réaumur CS 70000
17017 LA ROCHELLE Cedex 01



☎ ligne directe : 05.46.27.44.87
☎ standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43

Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimer que si nécessaire



mairie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

scancopieur@orange.fr_20200127_165456.pdf

267 Ko

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 20 janvier 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	13 janvier 2020	13 janvier 2020
21	12	12+2		

Délibération n° 20012020-005 : Parc éolien sur la commune de Genouillé - Avis du conseil municipal

L'an deux mille vingt, le **lundi 20 janvier** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Christine JUIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT, Laëtitia THOMAS, Micheline SIMONNEAU, Nathalie MEGE, Myriam CHAGNAUD, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Gilbert PELUCHON, Cécile BONNIFAIT.
Membres absents non représentés :
Sabrina JAMONEAU, Laurent ROUFFET, Laurent VIVIER, Christophe BELIN, Véronique BOULANGER, Maëva GOIZIN, Arnaud TIENNOT.
Membres absents représentés :
Martine LLEU, Cédric ROUSSEAU.
Secrétaire de séance : Myriam CHAGNAUD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique, procédée du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, relative au projet de parc éolien sur la commune de Genouillé, il est prévu dans l'arrêté en date du 28 novembre 2019 – article 6 que :

« le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considérations que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. ».

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de parc éolien des Chaumes Carrées à Genouillé qui porte principalement :

- Sur le brut et le cadre de vie (paysage, patrimoine) compte-tenu de la nature du projet et de la présence d'habitations à proximité
- Sur la biodiversité et notamment l'avifaune et les chiroptères compte-tenu de la nature du projet, de sa localisation et des espèces contactées au cours des journées de terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud a demandé un moratoire sur les éoliennes. Il précise également que c'est un projet de 3 éoliennes d'une hauteur de 180 m dont une, située sur la petite butte de Genouillé est située à 700 m d'une habitation.

Monsieur le Maire insiste également sur le fait qu'il y a une implantation massive d'éoliennes sur le territoire Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fait les observations suivantes :**
 - Harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens,
 - Chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 -- 200080091-- 2020 <u>0120</u> -- <u>2001202005</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/01</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 21 janvier 2020.

Le Maire,



Walter GARCIA

Adres de F/oulou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019



Le treize décembre deux mil dix neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BONNEAU Renée, Maire.

Date des convocations : 9 décembre 2019

Présents : Mmes et MM BONNEAU Renée, GOUELLO Annie, M GENTET Jean-Michel, RICHARD Céline, REYNAERT Ludovic, CAILLEUX Dominique, GAILLARD Suzette, BOUYSSOU Nicole.

Absents : M CHABOT Aimé qui a donné procuration à Mme BONNEAU Renée
Mme Marine FOUGERE, M Gael LIENARD.

Secrétaire de séance : MME RICHARD Céline.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 11 présents : 8 + 1 pouvoir votants : 9

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GENUILLÉ :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a adressé en Mairie un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, soit un projet de parc éolien sur la commune de Genouillé.

L'installation est soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 kms.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation du parc éolien constitué de 3 machines

Les communes du rayon d'affichage ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique (du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus).

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées par la protection de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP,

Par NEUF ABSENCIONS sur NEUF VOTANTS,

NE SE PRONONCE pas sur la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, projetée sur la commune de Genouillé.

Fait et délibéré à Saint-Loup, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Renée BONNEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703566 - 20191213 - 03 2019 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 07 / 01 / 2020



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de l'Intercommunalité,
du Contrôle de Légalité et
du Contrôle Budgétaire

Affaire suivie par
Anita GUIBERTEAU
Tél. 05.46.27.44.66

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 4 FEV. 2020

La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély

à

Madame le Maire de Saint-Loup

OBJET : Séance du conseil municipal du 13 décembre 2019

REFER : délibération du conseil municipal télétransmise le 7 janvier 2020

Vous m'avez adressé, dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération visée ci-dessus concernant une installation classée pour l'environnement (projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Genouillé).

L'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un délai de droit commun de convocation du conseil municipal de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants.

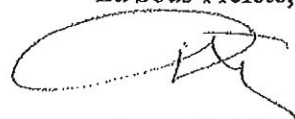
Toutefois, conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L2121-12 du CGCT, lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article 511-1 du Code de l'environnement, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs quelle que soit la population de la commune.

Dans le cas présent, la règle du délai de convocation n'a pas été respectée sur ce point inscrit à l'ordre du jour puisque les convocations sont datées du 9 décembre dernier pour une réunion du conseil municipal le 13 décembre suivant.

.../...

Une convocation irrégulière entachant d'illégalité la délibération qui en a suivi, je vous informe que la délibération sur le projet d'implantation du parc éolien est inopérante.

La Sous-Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laure TROFIN', written over a faint circular stamp or watermark.

Laure TROFIN



Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le 24 JAN. 2020
ID : 017-211704341-20200123-2020_09_01-DE

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 22 janvier 2020

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 19
- votants : 28

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Claudie PILLET, Monsieur Gérard FABRE, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Monsieur Raymond GABET, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Claudette ROUCHER, Madame Véronique DUVAL, Madame Véronique GOUET, Monsieur Younes BIAR.

Secrétaire de séance :
Madame Claudie PILLET.

Étaient absents et représentés :

Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER,
Madame Françoise VINCENT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR,
Madame Maryline VILLENEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Sylvain RANCIEN qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard FABRE,
Madame Stéphanie GIRAudeau qui a donné pouvoir à Madame Véronique DUVAL,
Madame Elena JIMENEZ CONTRERAS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,
Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAUN.

Étaient absents non excusés : Monsieur Cyril GUILLET.

Étaient également présents :

Messieurs Thierry PIERRUGUES et Frédéric GABET, Directeurs Général des Services, assistés de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 16 janvier 2020 - **Affichage en Mairie le :** 16 janvier 2020

2020.09.01 – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GENOUILLE – AVIS

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN, Adjoint en charge de l'environnement, annonce aux conseillers municipaux un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Genouillé. La Ville de Surgères, ainsi que 13 communes (Annezay, Breuil-la-Réorte, La Devise, Moragne, Muron, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Loup-de-Saintonge, Tonny-Boutonne, Tonny-Charente) doivent donner leur avis sur ce projet car, chacune de ces communes se situent dans un rayon de 6 kilomètres de l'implantation. Ces avis, ainsi que ceux d'administrations étatiques, permettront au préfet d'accorder, ou non, la construction de ce parc éolien.

Concernant la commune de Genouillé, l'aménagement prévu consiste en l'implantation de 3 éoliennes de 180 m de hauteur et d'un poste de livraison. L'objectif de ce parc est d'injecter l'électricité produite sur le réseau électrique national.

Historique du projet :

Le projet éolien sur la commune de Genouillé a été initié en août 2015 après une délibération favorable des élus pour l'étude de la faisabilité du projet. Cette délibération a permis de rencontrer les propriétaires et exploitants de la zone, de contractualiser avec eux des promesses de bail emphytéotique sur l'année 2016, et d'initier en décembre 2016 les études sur la faune et la flore du site.

En avril 2017, un mât de mesures de vent a été monté sur la zone d'implantation potentielle, pour définir et qualifier le vent. L'installation de ce mât de mesure a fait l'objet d'un panneau d'information sur site.

Caractéristiques techniques du parc :

Hauteur de mât : 116 m,

Diamètre de rotor : 132 m maximum,

Hauteur totale : 180 m en bout de pale maximum.

Puissance du projet : entre 9 et 12.9 MW,

Production annuelle du parc : couvrira les besoins en électricité d'environ 5 320 foyers (hors chauffage) par an, soit environ 25 000 MWh / an.

Impacts du parc sur la Ville de Surgères :

Le parc se situant à 6 kilomètres des limites communales, seul le visuel peut avoir un impact sur la commune de Surgères.

Les éoliennes seront perçues dans leur ensemble sur environ 48% du territoire éloigné. Ce type de perception concerne les secteurs les plus proches des éoliennes, la partie ouest jusque dans les marais et la ville de Rochefort, la partie nord vers Surgères et au sud vers la route départementale 739.

La Ville de Surgères est dans une zone de visibilité théorique très faible. Sa situation dans un des creux des ondulations du relief dû au passage de la rivière Le Gères au centre du village limite fortement les visibilités en direction du projet éolien. De plus, le tissu urbain et la masse végétale agissent comme des écrans visuels. Seulement ces abords peuvent entretenir des relations visuelles avec le site du projet. Comme le montre la simulation 7, l'entrée nord de la ville au niveau de son château d'eau offre une vue dégagée sur l'ensemble du paysage. Implanté en limite de l'aire d'étude rapprochée, la distance (plus de 11 kilomètres de l'éolienne la plus proche) réduit la prégnance visuelle des éoliennes, bien que l'ensemble du parc soit visible. Son organisation est faiblement lisible mais les rapports d'échelles existants sont préservés. La présence des éoliennes et la covisibilité avec les habitations de la ville induisent un impact paysager faible à modéré.

Lors de l'examen des projets éoliens, les élus de la Ville examinent plus particulièrement :

- La concentration d'éoliennes sur le même espace,
- La préservation des corridors écologiques.

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le

ID : 017-211704341-20200123-2020_09_01-DE

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Madame Véronique DUVAL),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de donner un avis défavorable au projet,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 23 janvier 2020,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Pierre VIVIER.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME
○○○○○○○○○○

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-JEAN D'ANGELY
○○○○○○○○○○

CANTON DE
SAINT JEAN D'ANGELY
○○○○○○○○○○

N° 2019/102

Membres :

En exercice : 15 pour : 12
Présents : 11 contre :
Votants : 12 abstentions :

OBJET : Avis sur le projet de parc
éolien à Genouillé

REPUBLIQUE FRANCAISE
○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Commune de TONNAY-BOUTONNE
○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 03 décembre 2019.

Présents : Bernard ROCHET, Jean-Bernard MARCHAND, Karine BARRAUD, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Julien GOURRAUD, Hervé CORBINAUD, Francine MINEAU, Nathalie CAPPONE, François BARBIN, Sandrine BOUFFET

Pouvoir : Stéphane JOSENSI (Bernard ROCHET)

Absents : Isabelle COURCOUX, Mickael MAURAUZEAU, Létitia DELASSAIRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marie Claude CHIRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance à 19 heures 05.

Par arrêté en date du 28 novembre 2019, Monsieur le Préfet a lancé une enquête publique ouverte du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Parc Eolien des Chaumes Carrées dont le siège est situé Immeuble le Cambridge 10 Bd Emile Gabory 44200 NANTES , en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Genouillé.

Ce projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes.

La commune de Tonnay-Boutonne se trouvant dans un rayon de 13 km autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le quorum étant atteint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- Donne un avis défavorable à ce projet, et déplore l'absence de plan départemental éolien.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le
Et de la publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bernard ROCHET



[INTERNET] enquête publique parc éolien Genouillé

Sujet : [INTERNET] enquête publique parc éolien Genouillé

De : Fabien BRULAY <dgs@tonnay-charente.fr>

Date : 09/01/2020 17:57

Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Madame

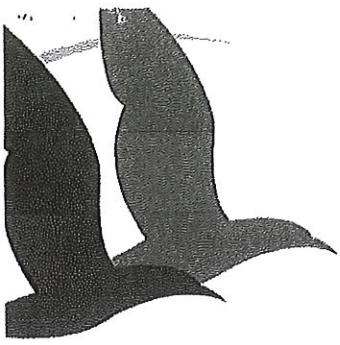
Je vous informe que le Conseil Municipal de Tonnay-Charente ne délibèrera pas pour émettre un avis sur le projet cité en objet.

restant à disposition

cordialement

Fabien BRULAY
Directeur Général des Services
Mairie de Tonnay-Charente
05 46 82 14 30 / 06 79 41 01 83

10/01/2020 10:24



La Rochelle, le

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Affaire suivie par : Cécile DAVID
Chargée de mission Energies Nouvelles
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Monsieur Jean-Marie CLERGET
Commissaire Enquêteur
Préfecture de la Charente-Maritime
38, rue Réaumur

17017 La Rochelle cedex 1

Objet : Avis sur projet éolien de Genouillé

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien « des Chaumes Carrées » de Genouillé concerne l'implantation, de trois éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pales pour une puissance installée de 9 à 12, 9 mégawatts. La production attendue est de 25 000 mégawatts/an.

Concernant le choix de la zone d'implantation

Il est important de noter que ce projet est situé dans les Vals de Saintonge, secteur très envahi par les parcs et projets éoliens.

Dans un rayon de 6 km « autour des limites de l'installation », on ne dénombre pas moins de 31 éoliennes potentielles.

En effet, plusieurs autres parcs ou projets éoliens sont :

- soit en activité comme Saint-Crépin (6 éoliennes), Péré (4 éoliennes), Bernay Saint-Martin (8 éoliennes dont 4 dans le rayon d'étude des 6 kilomètres)
- soit autorisés : Landrais-Chambon (3 éoliennes), Chantemerle-sur-la Soie-Torxé (parc de Tout Vent - 6 éoliennes), Breuil la Réorte, Bernay Saint-Martin et Puyrolland (parc des Chênales Hautes - 7 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes)
- soit en cours d'instruction

Dans un périmètre plus éloigné d'environ 10km, d'autres parcs ou projets sont en service ou en cours d'étude, ils représentent 75 éoliennes potentielles :

- ce sont les parcs en service de Marsais 1 et 2 (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Mazeray et Bignay (5 éoliennes), Les Nouillers (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), Migré (5 éoliennes) Nachamps-Courant (7 éoliennes) Saint-Félix (9 éoliennes),
- des projets autorisés comme Forges (8 éoliennes) Villeneuve la Comtesse et Coivert (6 éoliennes) Villeneuve la Comtesse et Vergné (7 éoliennes),
- ou encore en cours d'instruction : Villeneuve la Comtesse, ferme éolienne les Terres du Pré René (5 éoliennes)

Il est évident que ce « nouveau » projet éolien de Genouillé, prévu à proximité, renforcerait la saturation, par des éoliennes industrielles, de cette partie du territoire et dégraderait le paysage.

Concernant la proximité des éoliennes et des routes départementales

L'éolienne E1 est relativement proche de la route, environ 214 m de la RD 112. Bien que le Département de la Charente-Maritime recommande pour les éoliennes, une distance d'éloignement équivalente à la hauteur de l'éolienne en bout de pale, plus 30 mètres, il faut tenir compte des possibilités de projection de tout ou partie des pales et du rotor en cas d'avarie provoquée par forte tempête.

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  


La
Charente
Maritime

Ces remarques sont valables également pour les deux circuits vélos qui contournent la zone d'implantation : le circuit des villages du Val de Trézence et le circuit des églises romanes.

Compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Genouillé, qui aurait pour effet de créer des co-visibilités avec le patrimoine local et de durcir une ambiance paysagère qui se veut respectueuse de l'environnement et favorable à un tourisme durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Président et par Délégation
Le 1er Vice-Président du Département

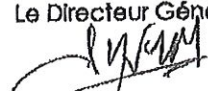
Lionel QUILLET

Séance du 21 Janvier 2020
DELIBERATION N°2020-01-09

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

PROJET DE PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES A GENOUILLE
ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, 1 ^{ère} vice-présidente
En exercice	Présents	Votants	
42	31	35	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM et Mmes Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBLET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de François GIRARD) – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p>M. Thierry PILLAUD arrivé à 18h20 n'a pas participé aux 2 premières délibérations. Mme Marie-France MORANT, arrivée à 18h25, n'a pas participé aux 3 premières délibérations. Mme Micheline BERNARD porteuse du pouvoir de M. François GIRARD, partie à 20h 30, n'a pas participé aux 6 dernières délibérations Mmes Fanny BASTEL et Marie-Véronique CHARPENTIER, MM Emmanuel DEVAUD et Philippe GROULT sont partis à 20h 30 et n'ont pas participé aux 6 dernières délibérations M. Bruno GAUTRONNEAU parti à 20h50, n'a pas participé aux 2 dernières délibérations.</p>			
Présent / Membre suppléant :			
M. Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
MM. Jean-Marie TARGE (excusé ainsi que son suppléant) – Jean-Marc NEAUD (excusé) – Philippe GORRON – Sylvain RANCIEN – Mme Nathalie MARCHISIO –			
Etaient invités et présents :			
Mmes Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER – M Joël DULPHY, personnes qualifiées – M. ARSICAUD (départ après la question 2.4), Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint des services, M. Marc BOUSSION, M. Philippe FOUCHER, Mme Cécile PHILIPPOT, Mme Annabelle GAUDIN, M. Cédric BOIZEAU, M. Willy BERTHOME, M. François PERCOT, Mme Caroline SAGNIER, Mme Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			<p>Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : sous le numéro 017-200041614-20200121-2020_01_09-DE Et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Par délégation, Le Directeur Général des Services,  Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE</p>
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 janvier 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 janvier 2020			

PROJET DE PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES A GENOUILLE – ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU quitte également la salle.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois machines sur la commune de GENOUILLE, déposée le 3 octobre 2018 par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44200 NANTES,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juin 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E19000205/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2019APNA132 de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté pris en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le projet de PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Michelle BERNARD expose que par courrier du 28 novembre 2019 reçu le 3 décembre 2019, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus

tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 7 février 2020.

Madame Micheline BERNARD indique que le projet de parc éolien est porté par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe à NANTES (44200). Il compte trois machines de 180 m de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale comprise entre 9 et 12,9 MW, toutes situées à GENOUILLE.

Outre la Commune de GENOUILLE, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km), soit Annezay, Breuil-la-Réorte, La Devise, Moragne, Muron, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint Coutant-le-Grand, Saint Crépin, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Loup-de-Saintonge, Surgères, Tonnay-Boutonne et Tonnay-Charente sont également appelées à donner un avis.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La grande hauteur des machines, situées de plus sur un point haut, qui les rendra visibles de très loin,
- La proximité du parc avec la zone Natura 2000 des marais de Rochefort qui représente un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire,
- La très forte densité d'éoliennes entre Surgères et Saint Jean d'Angély.

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire avec :**

- **1 abstention (Mme Marie-Pierre CHOBELET)**
- **34 avis défavorables,**
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis **défavorable** au projet de parc éolien à GENOUILLE déposé par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 24 janvier 2020

Le Président,

Jean GORIOUX





La Rochelle, le

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Affaire suivie par : Cécile DAVID
Chargée de mission Energies Nouvelles
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Monsieur Jean-Marie CLERGET
Commissaire Enquêteur
Préfecture de la Charente-Maritime
38, rue Réaumur

17017 La Rochelle cedex 1

Objet : Avis sur projet éolien de Genouillé

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien « des Chaumes Carrées » de Genouillé concerne l'implantation, de trois éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pales pour une puissance installée de 9 à 12, 9 mégawatts. La production attendue est de 25 000 mégawatt-heures/an.

Concernant le choix de la zone d'implantation

Il est important de noter que ce projet est situé dans les Vals de Saintonge, secteur très envahi par les parcs et projets éoliens.

Dans un rayon de 6 km « autour des limites de l'installation », on ne dénombre pas moins de 31 éoliennes potentielles.

En effet, plusieurs autres parcs ou projets éoliens sont :

- soit en activité comme Saint-Crépin (6 éoliennes), Péré (4 éoliennes), Bernay Saint-Martin (8 éoliennes dont 4 dans le rayon d'étude des 6 kilomètres)
- soit autorisés : Landrais-Chambon (3 éoliennes), Chantemerle-sur-la Soie-Torxé (parc de Tout Vent - 6 éoliennes), Breuil la Réorte, Bernay Saint-Martin et Puyrolland (parc des Chênaies Hautes - 7 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes)
- soit en cours d'instruction

Dans un périmètre plus éloigné d'environ 10km, d'autres parcs ou projets sont en service ou en cours d'étude, ils représentent 75 éoliennes potentielles :

- ce sont les parcs en service de Marsais 1 et 2 (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Mazeray et Bignay (5 éoliennes), Les Nouillers (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), Migré (5 éoliennes) Nachamps-Courant (7 éoliennes) Saint-Félix (9 éoliennes),
- des projets autorisés comme Forges (8 éoliennes) Villeneuve la Comtesse et Coivert (6 éoliennes) Villeneuve la Comtesse et Vergné (7 éoliennes),
- ou encore en cours d'instruction : Villeneuve la Comtesse, ferme éolienne les Terres du Pré René (5 éoliennes)

Il est évident que ce « nouveau » projet éolien de Genouillé, prévu à proximité, renforcerait la saturation, par des éoliennes industrielles, de cette partie du territoire et dégraderait le paysage.

Concernant la proximité des éoliennes et des routes départementales

L'éolienne E1 est relativement proche de la route, environ 214 m de la RD 112. Bien que le Département de la Charente-Maritime recommande pour les éoliennes, une distance d'éloignement équivalente à la hauteur de l'éolienne en bout de pale, plus 30 mètres, il faut tenir compte des possibilités de projection de tout ou partie des pales et du rotor en cas d'avarie provoquée par forte tempête.

Département de la Charente-Maritime

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
☎ 05 46 317 000 ✉ info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



Ces remarques sont valables également pour les deux circuits vélos qui contournent la zone d'implantation : le circuit des villages du Val de Trézence et le circuit des églises romanes.

Compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Genouillé, qui aurait pour effet de créer des co-visibilités avec le patrimoine local et de durcir une ambiance paysagère qui se veut respectueuse de l'environnement et favorable à un tourisme durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Président et par Délégation
Le 1er Vice-Président du Département

Lionel QUILLET